

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/01

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

1. Approbation du contrat régional de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux territoires la signature d'un Contrat de développement et de transitions, portant sur la période 2023-2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini pour la mise en place de ces contrats des périmètres de contractualisation couvrant une ou plusieurs intercommunalités.

Le périmètre de contractualisation concernant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique inclut également les Communautés de Communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, couvrant ainsi un territoire de 74 communes et 184 000 habitants.

Dans le cadre de cette contractualisation, le territoire ainsi constitué est appelé "Îles et Estuaires Charentais".

Le Contrat de développement et de transitions proposé est centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, et qu'il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

La stratégie de développement partagée du territoire Îles et Estuaires Charentais s'organise en quatre axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : Accompagner les dynamiques d'innovation, de structuration de filières, de modernisation du modèle économique, de transition des entreprises et d'élévation des compétences ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants ;
- Axe 3 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et bâtis du territoire ;
- Axe 4 : Préserver la qualité de l'environnement, protéger les populations face aux risques naturels et soutenir l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Le contrat de développement et de transitions du territoire Îles et Estuaires Charentais inclut, sous forme d'annexes, une note d'enjeux du territoire et un programme d'actions pluriannuels.

Tout au long du contrat, des projets supplémentaires, arrivant à maturité, pourront être ajoutés à ce programme d'actions et bénéficier du soutien régional.

La mise en œuvre du contrat sera facilitée par un soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les 4 EPCI partenaires ont choisi de confier au PETR Pôle Marennes-Oléron la mission d'animation et de coordination du contrat.

La gouvernance du contrat est assurée par un Comité de pilotage et par un comité technique réunissant des représentants de chacune des parties signataires.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et il pourra être reconduit pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire "Îles et Estuaires Charentais", entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le PETR Pôle Marennes-Oléron ;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/02

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)

M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG

M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU

M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

2. Institutions - Désignation d'un membre dans les commissions

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que les Vice-Présidents et les Maires sont invités aux réunions des commissions.

De plus, ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Compte tenu de la demande de Monsieur Richard GUÉRIT, conseiller communautaire, d'intégrer l'ensemble des commissions et conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et plus précisément son article 25 qui stipule « Ces commissions sont composées de délégués désignés par le conseil communautaire, à raison d'au moins un titulaire par commune. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. », il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer Monsieur Richard GUÉRIT, au sein des commissions :

- Commission Tourisme-Patrimoine
- Commission Zones Humides - GEMAPI
- Commission Culture - Sport - Coopération

Pour rappel, Monsieur Richard GUÉRIT est membre des commissions :

- Commission Moyens Communautaires - Mutualisation
- Commission Développement Économique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Monsieur Richard GUÉRIT au sein des commissions :
 - Commission Tourisme-Patrimoine
 - Commission Zones Humides - GEMAPI
 - Commission Culture - Sport - Coopération

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/03

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

3. NATURA 2000 – Convention cadre et financement de l'animation

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2022, a décidé le renouvellement de la communauté de communes du Bassin de Marennes à se porter candidat, en qualité de structure animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431),
- la carrière de l'Enfer (FR 5402001).

A ce titre et dans l'hypothèse où la communauté de communes serait retenue, elle portera la mise en œuvre des actions des Documents d'Objectifs (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein des sites Natura 2000.

Les engagements juridiques et financiers, seront traduits dans une convention cadre, regroupant les 3 sites Natura 2000. Cette convention sera établie avec les services de l'Etat, pour une durée de trois ans soit **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

De plus, l'animation des DOCOB et le coût salarial des postes de chargé de mission sont pris en charge par l'Etat, représenté localement par la DDTM de Charente-Maritime, à hauteur de 80%. De ce fait, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Le plan de financement, commun aux sites Natura 2000, est estimé à 110 000 euros par an, soit 330 000 euros pour trois ans. Il se décline comme suit :

| dépenses annuelles - euros | recettes annuelles – euros | <i>pour les 3 ans</i> |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Budget global Natura 2000 – 110 000 | | 330 000 euros |
| | Etat & Europe – 88 000 | 264 000 euros |
| | Fonds propres EPCI – 22 000 | 66 000 euros |

Il est à noter que les sites Natura 2000 dépassent les limites territoriales de la CDC du Bassin de Marennes. En effet, ils se situent pour partie sur les territoires des EPCI voisins. Aussi, ces structures bénéficient de l'animation engagée par la CCBM. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) participeront au financement de l'animation au prorata de la superficie concernée par Natura 2000.

Ainsi, le reste à charge qui s'élève à 22 000 euros par an, bénéficiera des soutiens financiers suivants :

| | |
|--|------------|
| 20% reste à charge ainsi réparti : | 22 000€/an |
| CCIO (4 492 ha marais de la Seudre et marais de Brouage) | 3 300€/an |
| CARO (5 596 ha marais de Brouage) | 5 000€/an |
| CARA (3 086 ha marais de la Seudre) | 2 200€/an |
| CCBM (12 193 ha de marais et 41 ha Carrière Enfer) | 11 500€/an |

Pour exemple : la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui compte 4 492ha de marais, versera, à la CCBM, une participation annuelle de 3 300€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention cadre et d'autoriser le Président à la signer ;
- de valider le plan de financement présenté, dont le coût global s'élève à 330 000 euros pour une mission de trois ans, correspondant à l'animation des sites Natura 2000, marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432), marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431) et carrière de l'Enfer (FR 5402001) ;
- d'autoriser Le Président de signer une convention réglant les modalités de participation financière de chaque EPCI partenaires ;
- d'autoriser Le Président de solliciter des aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération à savoir l'Europe, l'Etat, les EPCI et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention ;
- d'autoriser Le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ces sites Natura 2000 ;
- d'inscrire des dépenses et recettes aux budgets 2023 à 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/04

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

4. Finances - Subvention Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite la subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.

Le conseil doit se prononcer sur l'attribution de cette aide financière à l'office de tourisme, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes pour un montant de 262 285 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/05

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

5. Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Communautaire donne son avis sur cette demande d'affiliation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/06

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

6. Stratégie et plan d'actions 2022-2025 en faveur de la Croissance Bleue

Le contrat de dynamisation et de cohésion établi entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, a été signé le 22 octobre 2018, et a désigné comme axe de développement commun aux 4 territoires, la mission Croissance Bleue, avec comme pilote de cette mission, la CARA, pour le compte des 4 EPCI.

La mission Croissance Bleue est un axe de développement économique des territoires reposant sur un développement durable et résilient des activités nautiques et maritimes.

La première étape de cette mission a consisté à la réalisation d'un diagnostic sur les 4 territoires effectué entre septembre 2020 et septembre 2021, reprenant les enjeux du développement des activités maritimes et les besoins relatifs aux filières présentes.

Considérant les thématiques adoptées lors du comité de pilotage de la mission Croissance Bleue du 19 mars 2021 :

- Environnement et transition énergétique
- Montée en compétences
- Economie circulaire
- Valorisation des produits de la mer et des marais

Considérant la nécessité de fédérer et de mettre en valeur les filières nautiques et maritimes présentes sur le territoire ainsi que de mettre à profit les atouts offerts par les différentes façades maritimes, tout en préservant la biodiversité et en en assurant la résilience au changement climatique.

Considérant la proposition de plan d'actions (annexée à la présente note de synthèse) présentée en comité de pilotage du 16 juin 2022, puis en commission économique du 21 juin 2022 et du 18 octobre 2022, reprenant les 12 actions listées répondant aux 5 finalités identifiées ci-dessous :

- Préserver le patrimoine maritime du territoire et participer à son adaptation au changement climatique
- Favoriser le développement de filières de proximité
- Faciliter le recrutement dans les filières maritimes en participant à la connaissance des métiers de la mer
- Participer à la généralisation du concept d'économie circulaire
- Participer à une meilleure visibilité des potentiels offerts par une économie bleue durable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, sur le principe, la stratégie de la mission Croissance Bleue et le plan d'actions associé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/07

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

7. Développement Économique – Cession de terrain à la SCI SACHAME dans le cadre du projet d'implantation d'une restauration rapide

Ce projet se situe dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines / Fief de Feusse à Marennes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le projet immobilier porté par la SCI SACHAME concerne l'implantation d'un projet de restauration rapide sous franchise Burger King.

Ce projet s'inscrit dans l'optimisation du foncier commercial porté par l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes et permet de développer une offre de restauration ne venant pas en concurrence directe avec celles présentes en centre-ville de Marennes.

Il s'agit d'une surface de plancher de 426 m² (140 places assises et 182 m² de salle de restauration) accompagnée d'une surface extérieure de terrasse de 161 m².

Le projet a fait l'objet d'un traitement paysager et architectural de qualité afin d'avoir une perception du bâtiment, s'insérant dans l'environnement commercial de cette zone, le long de la rue du Docteur Roux.

Le projet économique porté par la société d'exploitation sous franchise Burger King prévoit le recrutement de temps partiels, avec une équivalence de 20 personnes recrutées à temps plein. L'ouverture envisagée pourrait se faire à l'été 2023.

L'opérateur immobilier ayant la capacité financière vérifiée de porter cette opération immobilière est la SCI SACHAME, en lien avec le porteur de projet de la société d'exploitation ayant reçu l'accord de la franchise Burger King.

Suite à cet exposé, et considérant qu'il existe aussi un critère de créations d'emplois sur le territoire, la commission a émis un avis favorable sur ce projet d'implantation et la cession du foncier à la SCI SACHAME.

La cession concerne les parcelles AY 09, 10, 11, et 90 (p) pour un montant convenu entre les parties de 282 000 € HT pour un foncier total de 3760 m².

Un accord de collectivité doit donc être signé entre l'EPF et la CDC du Bassin de Marennes permettant cette cession à l'opérateur immobilier SCI SACHAME.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'accord de collectivité intervenant entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes permettant la cession du foncier correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'accord de collectivité intervenant entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la CDC du BASSIN DE MARENNES permettant la cession du foncier correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président
Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/08

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)

M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG

M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU

M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

8. Demande de dérogation au repos dominical

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été sollicitée par le Maire de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus suite à une demande d'ouverture d'un commerce de détail alimentaire le dimanche aux dates suivantes :

- 30 Avril 2023
- 7-28 Mai 2023
- 2-9-16-23-30 Juillet 2023
- 6-13-20-27 Août 2023

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, **pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année** sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.

Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

En application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi "Macron" dispose que **seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche** sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4).

La dérogation municipale, appelée « dimanche du maire », a été instituée en même temps que la « légalisation » du repos dominical par la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et des ouvriers.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (*exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.*).

En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Considérant que jusqu'à présent le principe adopté au niveau intercommunal et concernant toutes les branches commerciales, était de ne pas accorder de dérogation au repos dominical au-delà des 5 dimanches maximum relevant de la compétence du Maire.

Considérant que la position communautaire ne doit pas déroger au principe d'équité de traitement dans les différentes branches d'activités commerciales à la fois alimentaire et non alimentaire.

Considérant la présentation du plan de sobriété énergétique du gouvernement du 06 octobre 2022, réalisé en concertation avec l'ensemble des fédérations et organisations professionnelles, sur l'objectif de réduction de la consommation d'énergie dans les deux prochaines années, d'au moins 10%.

Considérant l'engagement pris par les entreprises des secteurs du commerce et du tourisme de baisser leur consommation d'énergie, notamment en appliquant une baisse de température dans les commerces, centres commerciaux, restaurants..., et l'extinction des enseignes lumineuses et panneaux publicitaires dès la fermeture au public et ce au plus tard à minuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de n'autoriser l'ouverture des commerces de détail à prédominance alimentaire ou non alimentaire après 13h00 que sur les 5 dimanches relevant de la compétence du Maire pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/09

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)

M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG

M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU

M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

9. Convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage

Dans le cadre du projet de développement du tourisme de racines (ou tourisme généalogique) lié à l'histoire de la Nouvelle-France et de par sa compétence en matière de développement touristique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes organise un spectacle intitulé « Champlain, invitation au voyage » le samedi 5 novembre 2022 à 20h30 à la Halle aux Vivres à Brouage (17320 Marennes-Hiers-Brouage).

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes sollicite l'utilisation d'une partie du 1er étage du bâtiment de la Halle aux vivres (toilettes et auditorium), à titre gracieux, le vendredi 4 novembre 2022 pour la préparation de la salle et le samedi 5 novembre 2022 pour le spectacle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage pour l'organisation du spectacle « Champlain, invitation au voyage » les 4 et 5 novembre 2022 avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage pour l'organisation du spectacle « Champlain, invitation au voyage » les 4 et 5 novembre 2022 avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2022/CC07/10

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

10. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) : programmation des subventions pour la saison 2022-2023

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre depuis 2020 une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, la DRAC le Conseil Départemental et l'Education Nationale.

Le bilan de cette politique (initiée en 2017 par le PETR Pôle Marennes Oléron) se résume de la façon suivante :

| Années scolaire | Nombre d'actions | Nombre de bénéficiaires | Coûts totaux (hors valorisations) | Subvention accordée DRAC | Subvention accordée CD17 |
|-----------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2017-2018 | 10 | 747 | 57 138 € (réalisé) | 19 350 € | |
| 2018-2019 | 12 | 695 | 50 818 € (réalisé) | 20 000 € | 10 000 € |
| 2019-2020 | 13 | 918 | 71 998 € (réalisé) | 25 000 € | 10 000 € |
| 2020-2021 | 20 | 1536 | 102 370 € (réalisé) | 30 000 € | 25 000 € |
| 2021-2022 | 21 | 1864 | 127 451 € (réalisé) | 30 000 € | 25 000 € |
| 2022-2023 | 23 | 2427 | 147 092 € € (prévu) | 30 000 € | 25 000 € |

Le CTEAC 2020-2023 arrive à échéance en juin 2023. Les orientations annoncées par l'Etat indiquent que ce contrat a vocation à être renouvelé pour la période 2023-2026 pour les intercommunalités du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron. Les subventions attribuées dans ce cadre permettront de répondre à l'engagement au service d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les enfants et les jeunes du territoire, symbolisé par le label « 100% EAC ». Ce label a en effet été attribué à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour une durée de 5 ans (2022-2027).

Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2022-2023 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental à hauteur respectivement de 30 000 € et 25 000 €. Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées en 2020-2021 et 2021-2022, tel que prévu dans les conventions attributives. Au 2 novembre 2022, la synthèse financière du CTEAC 2020-2023 se résume comme suit :

| SYNTHESE FINANCIERE CTEAC 2020-2023 | TOTAL | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|---|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde CTEAC 2017-2020 réaffecté 2020-2023 | 5 467,00 € | | | |
| Total dotations DRAC et CD17 | 165 000,00 € | 55 000,00 € | 55 000,00 € | 55 000,00 € |
| Dont DRAC | 90 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Dont CD17 | 75 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| Accordé | 116 745,10 € | 56 558,00 € | 60 187,10 € | 0,00 € |
| Mandaté | 108 420,03 € | 52 588,67 € | 55 831,36 € | 0,00 € |
| Révisés | 10 365,07 € | 3 969,33 € | 6 395,74 € | 0,00 € |
| Dont remboursements | 2 977,26 € | 2 977,26 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Réalisé | 105 442,77 € | 49 611,41 € | 55 831,36 € | 0,00 € |
| Solde CTEAC 2020-2023 | 65 024,23 € | 5 388,59 € | -831,36 € | 55 000,00 € |

Lors de sa réunion du 21 octobre 2022, le comité de pilotage du CTEAC a étudié le programme élaboré pour 2022-2023 et proposé la répartition suivante :

| STRUCTURE | Nom du projet | Nb bénéficiaires | Tranches d'âges | Tps ou hors tps scolaire | Dates | Communes de réalisation | Coût total | Aide DRAC+CD17 demandées | Aide proposée | % aide / assiette |
|---|---|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|---|------------|--------------------------|---------------|-------------------|
| Association Atalante | Fresque collective | 20 | 7 à 11 ans | HTS | 22 au 26 août 2022 | St Trojan-Les-Bains | 1 644 € | 650 € | 650 € | 40% |
| Association Drôle de Nouvelle | Tant de choses à se dire | 110 | 8 à 10 ans | TS | Novembre 2022 à juin 2023 | St Pierre d'Oléron et le Château d'Oléron | 6 200 € | 3 200 € | 1 920 € | 60% |
| Association Ecole de Musique Intercommunale de l'île d'Oléron | La flûte Des-enchantée de la compagnie Voix d'Aunis | 230 | 6 à 11 ans | HTS | 1er semestre 2023 | Marennes - Oléron | 16 050 € | 3 480 € | 3 480 € | 60% |
| Association Magnezium | JAPANIO – Manga et Culture Japonaise | 20 | 12 à 18 ans | HTS | 26 au 28 mai 2023 | Marennes - Oléron | 1 710 € | 1 000 € | 1 026 € | 60% |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du | Graff'à Nous ou Graff Family | 48 | 6 à 12 ans | HTS | Septembre 2022 à juin 2023 | Marennes-Hiers-Brouage | 2 266 € | 1 133 € | 874 € | 40% |

| | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----|------------------------|-----------|---|------------------------------------|----------|----------|----------|-----|--|
| Bassin de Marennes | | | | | | | | | | | |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | CLAS théâtre et intergénérationnel | 16 | 11 à 15 ans | HTS | Octobre 2022 à juin 2023 | Marennes-Hiers-Brouage | 5 257 € | 3 154 € | 3 154 € | 60% | |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Corps poétique | 28 | 1 à 3 ans + adultes | HTS | Septembre à octobre 2022 | Marennes-Hiers-Brouage | 1 000 € | 330 € | 330 € | 60% | |
| Centre Communal d'Action Sociale de Marennes-Hiers-Brouage | Résidence roman photo | 70 | 11 à 18 ans + adultes | HTS | Octobre 2022 | Marennes-Hiers-Brouage | 6 850 € | 1 380 € | 1 380 € | 34% | |
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM) | Approche artistique de la biodiversité | 50 | 6 à 11 ans | TS | Janvier à juin 2022 | Bassin de Marennes | 11 110 € | 3 333 € | 3 333 € | 43% | |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Consultation Jeunesse #3 : se faire entendre | 40 | 12 à 15 ans | TS et HTS | Septembre 2022 à juin 2023 | Locaux jeunes, collèges, lycée IO | 9 600 € | 5 760 € | 4 980 € | 60% | |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Exposition participative « Oléron au cœur des souvenirs de Loti » | 30 | 12 à 17 ans | TS | Septembre 2022 à juin 2023 | St Pierre d'Oléron | 4 500 € | 2 700 € | 2 700 € | 60% | |
| Communauté de Communes du Bassin de Marennes (par convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron) | Résidences d'artistes francophones | 500 | 1 à 25 ans | TS et HTS | Septembre 2021 à juin 2022 | Bassin de Marennes et île d'Oléron | 24 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 70% | |
| Commune de Le Grand-Village-Plage | Fresque collective et participative pour l'école | 50 | 2 à 6 ans | TS | Mai 2023 | Le Grand-Village-Plage | 3 575 € | 1 430 € | 1 243 € | 40% | |
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | [projet cirque] | 232 | 6 à 11 ans | TS | Janvier à mai 2023 | Marennes-Hiers-Brouage | 5 766 € | 3 460 € | 3 460 € | 60% | |
| Commune de St Pierre d'Oléron | Sur les pas de Pierre Loti | 200 | 6 à 11 ans | TS | Janvier à juin 2023 | St Pierre d'Oléron | 5 766 € | 3 460 € | 3 460 € | 60% | |
| Commune de St Pierre d'Oléron | Panique olympique | 125 | 10 à 14 ans et adultes | TS et HTS | 11 au 13 mai 2023 | St Pierre d'Oléron | 4 320 € | 2 592 € | 2 472 € | 60% | |
| Collège Jean Hay | Classe Hip Hop | 28 | 14 ans | TS | Octobre 2022 à mai 2023 | Marennes-Hiers-Brouage | 2 700 € | 1 242 € | 1 242 € | 60% | |
| Collège Jean Hay | Atelier écriture slam | 60 | 14 à 15 ans | TS | Janvier à avril 2023 | Marennes-Hiers-Brouage | 2 541 € | 1 512 € | 1 512 € | 59% | |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Des états de corps | 18 | 15 à 17 ans | TS | Entre le 15 octobre 2022 et 15 janvier 2023 | St Trojan-Les-Bains | 1 765 € | 660 € | 939 € | 60% | |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Hello quand c'est ? | 40 | 17 ans | TS | Entre 15 octobre 2022 et 15 mai 2023 | St Trojan-Les-Bains | 4 605 € | 1 074 € | 1 074 € | 28% | |

| | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------|-----------------------|-----------|----------------------------|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Lycée de la Mer et du Littoral | BAC+3 | 80 | 15 à 23 ans | TS et HTS | Octobre 2022 | Bourcefranc - Le Chapus | 11 386 € | 2 860 € | 2 860 € | 35% |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Projet artistique terminale bac pro aquaculture | 16 | 10 à 12 ans | TS | Septembre 2022 à mars 2023 | Bourcefranc - Le Chapus | 2 481 € | 1 128 € | 1 128 € | 55% |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Projet Marais et Littoral | 16 | 17 ans | TS et HTS | Septembre 2022 à mars 2023 | Bourcefranc - Le Chapus | 2 500 € | 1 500 € | 1 320 € | 60% |
| Lycée de la Mer et du Littoral | Entrez les artistes | 400 | 15 à 20 ans + adultes | TS et HTS | Novembre 2022 à mars 2023 | Bourcefranc - Le Chapus | 9 500 € | 1 950 € | 1 950 € | 25% |
| TOTAUX | | 2427 | | | | | 147 092 € | 64 988 € | 62 487 € | 52% |

Pour chaque projet, la mise en œuvre des versements sera conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication du bilan moral et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 21 octobre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président à reverser ces subventions aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du programme d'éducation artistique et culturelle 2022-2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2022/CC07/11

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

11. Ecole de musique du Bassin de Marennes : nouveau tarif pour le cours de guitare

Monsieur le Président explique que la professeure de guitare est arrêtée jusqu'au 7 novembre 2022, suite à sa fracture du poignet en septembre. Aucun professeur n'a été trouvé pour la remplacer. Il conviendrait de proposer des tarifs au prorata des séances restantes pour les élèves inscrits.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs sont établis comme suit :

| | | Probatoire (6 ans / CP) | Instrument, pratique collective, formation | Pratique collective uniquement |
|---|---------------------------|----------------------------|---|--------------------------------------|
| Habitant du Bassin de Marennes | QF 1 : 0 à 340 | 54 € | 96 € | 26 € |
| | QF 2 : 341 à 510 | 67,50 € | 120 € | 32,50 € |
| | QF 3 : 511 à 680 | 86,40 € | 153,60 € | 41,60 € |
| | QF 4 : 681 à 850 | 113,40 € | 201,60 € | 54,60 € |
| | QF 5 : 851 à 1020 | 148,50 € | 264 € | 71,50 € |
| | QF 6 : 1021 à 1190 | 189 € | 336 € | 91 € |
| | QF 7 : 1191 à 1360 | 229,50 € | 408 € | 110,50 € |
| | QF 8 : 1361 à 1530 | 251,10 € | 446,40 € | 120,90 € |
| | QF 9 : 1531 à 1700 | 256,50 € | 456 € | 123,50 € |
| | QF 10 : 1700 et + | 256,60 € | 456 € | 123,50 € |
| | Hors QF | 256,60 € | 456 € | 123,50 € |
| Habitant Bassin de Marennes | hors | 270,00 € | 480 € | 130 € |

Orchestre au collège de La Tremblade & pratique collective d'élève inscrit dans une autre école de musique : 30 €

Pour mémoire, le cursus des études est le suivant :

- Classe probatoire. A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en 3 cycles : cycle I, cycle II et cycle III. Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves. Le cycle III dure de 2 à 3 ans. Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à des élèves scolarisés en CE1).

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycles I : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective

Le cours de guitare n'ayant pu être assuré au cours des 6 premières semaines sur les 36 semaines de l'année scolaire une nouvelle grille de tarif est proposée aux élèves de guitare inscrits en 2022-2023, sur la base d'un prorata de 30 semaines sur 36, soit 83,33% du tarif initial :

| | | Probatoire (6 ans / CP) | Instrument, pratique collective, formation |
|--|--------------------|-------------------------------|---|
| Habitant du Bassin de Marennes | QF 1 : 0 à 340 | 45 € | 80 € |
| | QF 2 : 341 à 510 | 56,20 € | 100 € |
| | QF 3 : 511 à 680 | 72 € | 128 € |
| | QF 4 : 681 à 850 | 94,50 € | 168 € |
| | QF 5 : 851 à 1020 | 123,70 € | 220 € |
| | QF 6 : 1021 à 1190 | 157,50 € | 280 € |
| | QF 7 : 1191 à 1360 | 191,20 € | 340 € |
| | QF 8 : 1361 à 1530 | 209,20 € | 372 € |
| | QF 9 : 1531 à 1700 | 213,70 € | 380 € |
| | QF 10 : 1700 et + | 213,80 € | 380 € |
| Hors QF | 213,80 € | 380 € | |
| Habitant Bassin de Marennes | hors | 225 € | 400 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'application des tarifs spécifiques au cours de guitare en 2022-2023 tels que présentés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2022/CC07/12

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

12. Ressources-Humaines - Mise à jour du RIFSEEP, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Président explique aux membres présents que, suite à une volonté des élus d'avoir une organisation des services plus transversale, et considérant qu'il convient de mettre à jour les cadres d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, une adaptation du régime indemnitaire s'alignant au plafond national est proposée.

L'indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Modalités de mise en place de l'IFSE :

Le montant individuel sera arrêté par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, en prenant en compte :
 - le niveau hiérarchique
 - le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - le type de collaborateurs encadrés
 - le niveau d'encadrement
 - le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - la délégation de signature
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, en prenant en compte :
 - la connaissance requise
 - la technicité / niveau de difficulté
 - le champ d'application
 - les diplômes requis
 - les certifications requises
 - l'autonomie
 - l'influence/motivation d'autrui
 - la rareté de l'expertise
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, en prenant en compte :
 - les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - le contact avec des publics difficiles
 - l'impact sur l'image de la collectivité
 - le risque d'agression physique
 - le risque d'agression verbale
 - l'itinérance/déplacements
 - la variabilité des horaires
 - les contraintes météorologiques
 - l'engagement de la responsabilité financière
 - l'engagement de la responsabilité juridique
 - l'actualisation des connaissances.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies sur le domaine d'intervention.

Bénéficiaires de l'IFSE :

Il sera proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

B – Modalités de mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément indemnitare n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et il est préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie C.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA, seront appréciés au regard notamment des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- La capacité à travailler en équipe, les qualités relationnelles,
- La connaissance de son domaine d'intervention, les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs et/ou les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien direct avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée.

Modulation du CIA du fait des absences

Conformément au décret n° 2110-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, CLD ou CGM, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes ou indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire, restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A (arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A).

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MAXI | PLAFONDS ANNUELS IFSE | PLAFONDS ANNUELS CIA |
| Groupe 1 | Direction Générale | 9 000 € | 36 210 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Responsable de pôle | 8 000 € | 32 130 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service | 7 000 € | 25 500 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | Chargé de mission | 6 000 € | 20 400 € | 3 600 € |

- Catégories B – Rédacteur (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux).

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|--|-----------------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | PLAFONDS ANNUELS IFSE | PLAFONDS ANNUELS CIA |
| Groupe 1 | Responsable d'un service | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 16 015 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire administrative, comptable | 14 650 € | 1 995 € |

- Catégories B – Technicien (arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux)

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------|---|-----------------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | PLAFONDS ANNUELS IFSE | PLAFONDS ANNUELS CIA |
| Groupe 1 | Responsable d'un service | 19 660 € | 2 680 € |
| Groupe 2 | Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions techniques complexes | 18 580 € | 2 535 € |
| Groupe 3 | Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ... | 17 500 € | 2 385 € |

- Catégories C – adjoint administratif (arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux).

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------------|---|-----------------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | PLAFONDS ANNUELS IFSE | PLAFONDS ANNUELS CIA |
| Groupe 1 | chef d'équipe, gestionnaire administratif, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques... | 10 800 € | 1 200 € |

- Catégories C – adjoint technique (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | PLAFONDS ANNUELS IFSE | PLAFONDS ANNUELS CIA |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 1 200 € |

C - Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc pas se cumuler avec :

- o la prime de fonction et de résultats (PFR),
- o l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- o l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- o l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- o la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- o l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- o la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- o les dispositifs d'intéressement collectif,
- o les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- o les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- o la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

D - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

E - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2022, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- vu la délibération initiale de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 20/12/2017 instaurant le RIFSEEP,
- vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2022,
- vu le tableau des effectifs,
- considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de cet établissement,
- considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2022 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2022/CC07/13

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

13. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1 :

Il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 euros par agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cette effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/CC07/14

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

Excusés :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

14. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
– Etude de dossiers

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---|---|---|
| Mme Sophie DUBERNARD | 12 impasse de la Gare 17320 Saint-Just-Luzac | 21 572,47 euros TTC | VMC Hygro type A Radiateurs basse température Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 11 962 euros | | Prime forfaitaire : 1 000 euros | |
| | | Autres participations Aide départementale : 500 euros Autre Aide Publique : 1 500 euros Apport personnel : 6 610,47 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---|
| M. Sébastien APPINO | 5 rue du Fournil 17600 Le Gua | 30 809,34 euros TTC | VMC Hygro type A Chauffe-eau thermodynamique Pompe à chaleur air/air |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 11 324 euros | | Prime forfaitaire : 350 euros | |
| | | Apport personnel : 19 135,34 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Mme Hélène RODRIGUEZ | 45 avenue du Maréchal Leclerc 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 16 915,92 euros TTC | Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation plancher sur local non chauffé Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 8 715,31 euros | | Prime forfaitaire : 350 euros | |
| | | Apport personnel : 7 850,61 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---|------------------------------------|---|
| M. Sylvain DALLET | 50 rue de l'Amiral Renaudin 17600 Le Gua | 29 444,87 euros TTC | VMC Hygro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture |
| Participation Anah | | Participation CDC | |
| Subvention Anah : 14 031 euros | | Prime forfaitaire : 350 euros | |
| | | Apport personnel : 15 063,87 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|--|---|--|
| Mme Murielle OBUKOW | 7 rue Dubois Meynardie 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 42 208,44 euros TTC | VMC Hygro type B Chaudière gaz à condensation Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 16 500 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 24 208,44 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------------|--|--|---|
| M. Michel LAMBERT | 10 rue Robert Etchebarne 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 21 618,86 euros TTC | Pompe à chaleur air/eau VMC Hygro type B |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 10 205,12 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 6 913,74 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|-------------------------------|---|--|---|
| M. Pascal RAVEL | 57 rue des Rosiers 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 11 145,57 euros TTC | VMC Hygro type B Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 6 782 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 2 211,07 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|-------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Mme Annick BEGAUD | 40 rue des Muriers 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 5 173,75 euros TTC | Installation d'une douche à l'italienne |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 352 euros | Prime forfaitaire : 1 600 euros | Apport personnel : 1 221,75 euros | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Sophie DUBERNARD pour le bâtiment situé 12 impasse de la Gare à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Sébastien APPINO pour le bâtiment situé 5 rue du Fournil à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Hélène RODRIGUEZ pour le bâtiment situé 45 avenue du Maréchal Leclerc à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Sylvain DALLEY pour le bâtiment situé 50 rue de l'Amiral Renaudin à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Murielle OBUKOW pour le bâtiment situé 7 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Michel LAMBERT pour le bâtiment situé 10 rue Robert Etchebarne à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Pascal RAVEL pour le bâtiment situé 57 rue des Rosiers à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Annick BEGAUD pour le bâtiment situé 40 rue des Muriers à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.